

Gouvernement du Québec

## Décret 157-2025, 19 février 2025

CONCERNANT l'approbation d'une entente entre le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain visant à offrir des services adaptés pour les personnes contrevenantes autochtones de la Côte-Nord

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain souhaitent conclure une entente relative au financement de services adaptés pour les personnes contrevenantes autochtones de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier aliéna de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 de cette loi doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'entente entre le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain visant à offrir des services adaptés pour les personnes contrevenantes autochtones de la Côte-Nord, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85047

